Centre des Monuments Nationaux

Assurance   
responsabilité et risques annexes

LOT N**° 2**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT

|  |
| --- |
| **Le présent dossier comporte :** |
| **1 / Acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières** |
| **2 / Annexe n° 1 à l'acte d'engagement « attestation compagnie d'assurance »** |
| **3 / Annexe n° 2 à l'acte d'engagement « observations - amendements »** |
| **4 / Annexe n° 3 à l'acte d'engagement « convention de gestion »** |
| **5 / Cahier des clauses techniques particulières** |
| **6 / Dossier technique** |

Centre des Monuments Nationaux

Acte d’engagement valant cahier des clauses administratives particulières

LOT N° **2**

Assurance  
responsabilité et risques annexes

**Appel d'offres ouvert, selon les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°**

**et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique**

**Marché n° : 25-130-109**

|  |
| --- |
| **Nom du candidat :** |
| **N° tél. :** |
| **N° fax :** |
| **Courriel :** |

1. Contractant(s)

Je soussigné,

NOM et PRENOM

à compléter ***selon la forme de la candidature*** :

***agissant (cocher la case correspondante) :***

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | ***en candidat unique pour le compte de :*** | |
|  |  | |
| *- identification[[1]](#footnote-1) :*  *- intitulé social complet :*  *- adresse du siège social :* | | |
|  |  | |
|  | ***comme mandataire du groupement constitué des membres suivants pour*** | |
|  | ***lesquels doivent être précisés :*** | |
|  |  | |
| *- identification[[2]](#footnote-2) :*  *- intitulé social complet :*  *- adresse du siège social :*      *- identification[[3]](#footnote-3) :*  *- intitulé social complet :*  *- adresse du siège social :*      *- identification[[4]](#footnote-4) :*  *- intitulé social complet :*  *- adresse du siège social :* | | |

- après avoir pris connaissance du cahier des charges assurance « **responsabilité et risques annexes** » et des documents qui y sont mentionnés,

- et après avoir produit les documents, certificats, attestations ou déclarations exigés aux articles R. 2142-5 à R. 2142-14 et R. 2143-3 du Code de la commande publique,

m'engage, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de **6 mois** à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation.

1. Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de **5 ans** à compter du **1er janvier 2026** avec possibilité de résiliation annuelle du contrat pour les deux parties sous préavis de **6 mois** avant l'échéance du **1er janvier**.

1. Paiements

Les modalités du règlement des comptes du marché sont spécifiées au cahier des clauses techniques particulières.

L’acheteur se libère des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit : (joindre un RIB ou un RIP)

- du compte ouvert au nom de

- sous le numéro

- code banque code guichet clé .

- à

N° SIRET du candidat qui sera utilisé pour déposer la facture dans Chorus Pro :

\_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_

En cas de modification des coordonnées bancaires du titulaire en cours d’exécution, celui-ci doit impérativement, dans les plus brefs délais, notifier ce changement au correspondant de l’acheteur et fournir le relevé d’identité bancaire correspondant sous peine de ne pas recevoir les paiements dus. Dès lors l’acheteur ne peut être contraint au paiement des intérêts moratoires et de la somme forfaitaire de 40 €.

L'unité monétaire d'exécution des prestations et de tous les actes qui en découlent est l'euro.

Le paiement s'effectuera par virement administratif et selon les dispositions spécifiques propres au Code des assurances et prévues au cahier des clauses techniques particulières.

|  |
| --- |
| Conformément à l’article R. 2191-3 du Code de la commande publique, une avance de 10 % du montant initial du marché peut être accordée au titulaire si le titulaire si le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d’exécution est supérieur à deux mois.  Le candidat déclare (\*) :   * Renoncer à percevoir l’avance 🞎 Accepter de percevoir l’avance 🞎 Sans objet   Il est formellement convenu que le paiement d'avance des primes d'assurance prévu à l'article L. 113-3 du Code des assurances n'est pas considéré comme étant une avance.  (\*) *Cocher la case correspondant à votre situation[[5]](#footnote-5)*  Le mandatement de l’avance intervient sans formalités. Son délai de paiement ne peut excéder trente (30) jours à compter de la date de notification du présent marché. |

1. Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes, par ordre de priorité :

**Pièces particulières**

1. Le présent **acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières** (AE-CCAP) et ses annexes « attestation compagnie d'assurance » et « convention de gestion »,
2. Les **observations, amendements, réserves ou commentaires** aux stipulations du cahier des clauses techniques particulières éventuellement formulés par le candidat, accompagnées des **réponses aux demandes de précisions** éventuellement formulées lors de l’analyse des offres.
3. Le **cahier des clauses techniques particulières** (CCTP) composé des conditions particulières et des conditions générales PROTECTAS.

**Pièces générales**

1. Le Code des assurances,
2. Le Code de la commande publique.

Les exemplaires originaux conservés dans les archives de l’acheteur font seul foi.

En cas de contradiction ou de différences entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l’ordre dans lequel elles sont énumérées ci-dessus.

1. Offre financière

La réponse à l'offre de base ainsi qu’à la prestation supplémentaire éventuelle est obligatoire.

La non-réponse du candidat à l'offre de base ou à la prestation supplémentaire éventuelle entraîne l'irrégularité de son offre.

Les variantes libres ne sont pas autorisées.

* + 1. [Offre de base](file:///C:\\Users\\ro.houdayer\\AppData\\Roaming\\Visiativ\\MoovappsDocument\\Tmp\\002-APP%20BASE%20VILLE%20CP%20DOMMAGES%20AUX%20BIENS%20(aoo).doc" \l "Franchises) - Assurance « responsabilité générale et risques annexes »

Le prix est unitaire et non révisable.

Le taux est indiqué Hors Taxes et exprimé en pour cent (%) et s'applique sur le montant total des rémunérations versées aux personnels hors charges sociales patronales, y compris budgets annexes.

La prime est la prime TTC annuelle calculée sur l'assiette de prime totale, soit **61 075 209 €**.

Il ne sera pas appliqué de franchise sauf dans les cas suivants :

* dommages matériels, immatériels consécutifs et immatériels non consécutifs : **500 €**

|  |  |
| --- | --- |
| Taux HT | = **…………….… %** |
| Prime TTC annuelle | = **……..….…….. €** |

**NOM DE LA COMPAGNIE** :

* + 1. Prestation supplémentaire éventuelle - Assurance « gestion des sinistres sous franchises ou exclus par le candidat »

Il est convenu que dans l’hypothèse où la prestation supplémentaire est levée, l'assureur ou son intermédiaire, agent ou courtier, s'engage à instruire, à gérer, à participer le cas échéant, aux expertises amiables et/ou judiciaires et à régler directement aux tiers les sinistres sous franchises ou qu’il aurait exclu dans son offre.

Le sinistre est défini comme toute réclamation d’un tiers ayant pour objet la mise en jeu de la responsabilité du Centre des monuments nationaux, et relevant des garanties en responsabilité accordées au titre du contrat d’assurance « Responsabilité générale ».

La gestion de ces dossiers sera effectuée dans le respect des principes d'équité et de préservation des intérêts financiers du Centre des monuments nationaux.

La présente prestation de gestion est conclue pour une durée de **5 ans** à compter du   
**1er janvier 2026**.

La résiliation du contrat « Responsabilité générale », quelle qu’en soit la cause, entraîne de façon automatique la résiliation de la prestation de gestion des sinistres sous franchises ou exclus par le candidat.

Le Centre des monuments nationaux s'engage à rembourser deux fois par an (1er juillet et 31 décembre) les sommes avancées par l'assureur, sur présentation par celui-ci d'un état des règlements détaillé et justifié des avances sur sinistres effectuées.

L'assureur ou son intermédiaire doit présenter au Centre des monuments nationaux 3 factures :

🡪 Deux factures liées au remboursement des sommes avancées par l'assureur (au 1er juillet et au 31 décembre)

🡪 Une facture correspondant aux honoraires de la prestation par dossier traité (au   
31 décembre)

Honoraires liés à la prestation de gestion des sinistres sous franchise

|  |  |
| --- | --- |
|  | |
| Honoraires HT par dossier traité | = **…………….…. €** |
| Honoraires TTC par dossier traité | = **……..……….. €** |
|  | |

***Pour information, dans le cadre de cette prestation, le Centre des monuments nationaux fera traité un maximum de 10 dossiers chaque année.***

**NOM DE LA COMPAGNIE OU DE L’INTERMEDIAIRE D’ASSURANCE** :

1. Engagement du placement de la totalité du contrat

Le signataire de la présente proposition certifie avoir placé aux conditions ci-avant l'intégralité du contrat (100 % de la co-assurance) à la date de remise de son offre.

En cas de proposition en coassurance qui ne couvre qu'une part du risque, l’offre est considérée comme irrégulière au sens de l’article L. 2152-2 du Code de la commande publique.

1. MODIFICATIONS RELATIVES AU TITULAIRE
   * 1. Changement de dénomination sociale du titulaire

En cas de modification de sa dénomination sociale, le titulaire doit impérativement en informer le correspondant de l’acheteur par écrit et communiquer un extrait K-bis mentionnant ce changement, dans les plus brefs délais.

* + 1. Changement de contractant en cours d’exécution du présent marché

Le titulaire doit informer l’acheteur de tout projet de fusion ou d’absorption de l’entreprise titulaire et de tout projet de cession du marché dans les plus brefs délais et produire les documents et renseignements utiles qui lui seront notifiés concernant la nouvelle entreprise à qui le marché est transféré ou cédé.

En cas d’acceptation de la cession du marché par l’acheteur, elle fera l’objet d’un avenant constatant le transfert du marché au nouveau titulaire.

1. Placement éventuel en plusieurs lignes

Dans ce cas, donner le détail du montage :

1. Observations - amendements

Rappel : le cahier des clauses techniques particulières, composé des conditions particulières et des conditions générales PROTECTAS, a pour objet de définir les garanties du contrat, et ce, par dérogation à toute autre stipulation contraire ou restrictive.

Le candidat souhaite-t-il émettre des observations, amendements, réserves ou commentaires aux stipulations du cahier des clauses techniques particulières ?

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| OUI |  |  | NON |  |

**Cocher la case « Non » manifeste l'acceptation intégrale par l'assureur des stipulations du cahier des clauses techniques particulières.**

Dans cette hypothèse, le contrat émis par l’assureur est composé, par ordre de prévalence décroissant, des pièces suivantes :

* l’acte d’engagement valant cahier des clauses administratives particulières et ses annexes « attestation compagnie d'assurance » et « convention de gestion »,
* le cahier des clauses techniques particulières composé des conditions particulières et des conditions générales PROTECTAS.

|  |  |
| --- | --- |
| **Si le candidat coche la case « Oui », il doit préciser le nombre d’observations :** |  |

**Les observations éventuelles doivent être énumérées précisément et exhaustivement dans l’annexe 2 au présent acte d'engagement.**

Attention : Indiquer qu’un projet se substitue à tout le cahier des clauses techniques particulières ou à une partie substantielle de celui-ci n’est pas une observation. Dans cette hypothèse, il convient de lister, en qualité de réserves ou amendements, toutes les stipulations de ce projet dérogeant au cahier des clauses techniques particulières ou le complétant. Le non-respect de cette règle entraine l'irrégularité de l'offre.

**Lors de l’émission du contrat, le cahier des clauses techniques particulières ne peut être complété ou modifié que des seuls amendements, observations, réserves et commentaires mentionnés au présent article et acceptés par l’acheteur.**

Ainsi, le contrat émis par l’assureur est composé, par ordre de prévalence décroissant, des pièces suivantes :

1. l’acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières et ses annexes « attestation compagnie d'assurance » et « convention de gestion »,
2. les observations, amendements, réserves ou commentaires aux stipulations du cahier des clauses techniques particulières éventuellement formulés par le candidat, accompagnées des réponses aux demandes de précisions éventuellement formulées lors de l’analyse des offres,
3. le cahier des clauses techniques particulières composé des conditions particulières et des conditions générales PROTECTAS.
4. Engagement sur la situation juridique et fiscale

Le candidat retenu s’engage à fournir à l’acheteur, tous les 6 mois à compter de la notification et jusqu’au terme du marché, les documents prévus à l’article D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 et à l’article R. 1263-12 du Code du travail.

L'acheteur peut résilier le marché aux torts de l'assureur si ce dernier refuse de produire ces pièces, après mise en demeure d'un délai minimum d'un mois.

Dans le cadre des obligations légales – tant des entreprises et de l’acheteur – l’acheteur a souscrit à la plateforme en ligne E-Attestations, afin de simplifier et de sécuriser la collecte des attestations officielles de ses opérateurs économiques.

Cette plateforme gratuite est simple d’utilisation ; elle permet aux opérateurs économiques de déposer régulièrement leurs attestations en toute sécurité.

E-attestations permet de s'assurer que les opérateurs économiques remplissent les conditions de participation aux procédures de passation des marchés, qu'ils disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché public.

Un système de relance courriel rappelle le besoin de mise à jour des documents en temps voulu, et permet ainsi d’être en parfaite légalité.

**L’attention des candidats est attirée sur l’importance de la validité de l’adresse courriel transmise, qui servira pour les relances de la plateforme.**

Le titulaire s’engage donc à fournir tous les 6 mois à compter de la notification du marché et jusqu’à la fin de l’exécution de celui-ci, les pièces et attestations prévues aux articles D 8222-5, D 8254-4 du Code du travail.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement, à l’adresse suivante :

[www.e-attestations.fr](http://www.e-attestations.fr)

Par ailleurs, si l'acheteur est informé par un agent de contrôle de la situation irrégulière du candidat retenu au regard des articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du Code du travail, il lui enjoint conformément à l'article L. 8222-6 du Code du travail d’apporter la preuve qu’il a mis fin à la situation délictuelle. A défaut de correction des irrégularités dans un délai de deux mois, le contrat peut être rompu sans indemnité, aux frais et risques de l'entrepreneur.

1. Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, le titulaire du marché et l'acheteur s’engagent à respecter la règlementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement général sur la protection des données (règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016).

Le titulaire du marché doit apporter à l'acheteur des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen et garantisse la protection des droits de la personne concernée.

A cet effet, le titulaire du marché s'engage à :

* garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent marché,
* collecter et traiter les données personnelles uniquement dans la finalité poursuivie par l'exécution du marché ou en exécution d'une obligation légale ou avec l'accord explicite de l'acheteur,
* collecter et traiter les données conformément aux instructions données par l'acheteur et informer ce dernier de toute instruction qui conduirait à une violation du règlement européen pour la protection des données,
* veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données personnelles en application du présent contrat s'engagent à respecter la confidentialité des données et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

Le titulaire du marché est aussi tenu à une obligation d’assistance, d’alerte et de conseil. Ainsi, si pour le titulaire, une instruction de l'acheteur constitue une violation des règles en matière de protection des données, il doit immédiatement l’en informer.

Si le titulaire envisage de faire appel à un sous-traitant, il doit obtenir l’autorisation écrite de l'acheteur. Le sous-traitant est soumis aux mêmes obligations que celles prévues au présent contrat. Si le sous-traitant ne respecte pas ses obligations, le titulaire est pleinement responsable vis-à-vis de l'acheteur de l’exécution par le sous-traitant de ses obligations.

Le titulaire du marché doit également :

* mettre à disposition de l'acheteur, à sa demande, la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes les obligations imposées par le RGPD,
* communiquer à l'acheteur le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données s'il en a désigné un en application de l'article 37 du RGPD.

1. Clause Diversité et égalité professionnelle ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

L’acheteur est détenteur depuis 2022 des labels « Egalité professionnelle » et « Diversité » délivrés par l'AFNOR.

Il s'engage à ce titre à mettre en œuvre des procédures et outils relatifs aux problématiques de lutte contre les discriminations et les violences et harcèlements sexistes et sexuels, ainsi que pour la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et ce notamment dans ses procédures de gestion des ressources humaines :

* des actions de sensibilisation et de formation à la prévention des discriminations sont engagées à l'attention de tous les personnels, en ciblant plus particulièrement l'encadrement et les équipes de gestion RH ;
* afin de progresser en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, l’acheteur s'engage à mettre en œuvre un plan d'actions pluriannuel pour lutter contre les comportements sexistes et les violences faites aux femmes, favoriser le rééquilibrage de la rémunération entre les femmes et les hommes et développer les parcours professionnels, en particulier l'accès aux fonctions d'encadrement supérieur.

Dans le cadre de cette politique d'achats responsables et de lutte contre les discriminations, l’acheteur souhaite mobiliser ses fournisseurs afin d’être informé de leurs propres actions en matière d’égalité femmes-hommes et de diversité professionnelle et/ou de les sensibiliser davantage à ces enjeux.

* + 1. Questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle »

Compte tenu de ces orientations, il est demandé au titulaire de remplir au moment de la signature du marché le questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle » proposé par l’acheteur.

Ce questionnaire n’est exigé que du seul attributaire. Il prend la forme d’un formulaire informatique dont l’adresse lui sera communiquée au moment de l’attribution du marché.

Dans une démarche d'amélioration et de progrès, le titulaire s'engage à renseigner à nouveau le questionnaire en cours d’exécution du marché si l’acheteur lui en fait la demande. Celle-ci peut intervenir par exemple à la date anniversaire de la notification du marché si marché pluriannuel, ou un mois avant l’échéance du marché. Le représentant de l’acheteur compare alors la situation décrite à celle présentée initialement.

* + 1. Dispositif de signalement et d’écoute mis en place par le CMN

Un dispositif de signalement et d’écoute permettant de recueillir et de traiter les signalements de discriminations, de harcèlement moral, d’inégalités professionnelles, de violences sexuelles et sexistes et d’agissements sexistes est mis en place par l’acheteur.

Il est attendu du titulaire qu’il informe l’ensemble de son personnel de l’existence de ce dispositif, et de leur possibilité d’émettre des signalements dans le cadre de l’exécution des prestations du présent marché. La présentation de ce dispositif et de la procédure interne mise en place en cas de signalement sont annexés au règlement de la consultation (annexes 5 et 6).

* + 1. Collaboration du titulaire en cas de signalement

Une collaboration pleine et entière du titulaire est attendue en cas de signalement dans le cadre du dispositif mis en place par l’acheteur, de plainte, d’enquête ou de sanction disciplinaire qui viseraient un de ses personnels dans le cadre de l’exécution du présent marché.

A ce titre, l’acheteur demandera au titulaire la mise en place de mesures conservatoires durant l’enquête administrative, et se réserve le droit de demander au titulaire, pour l’exécution du marché, la mise à l’écart temporaire ou définitive de l’agent concerné.

De la même manière, dans le cas où un personnel du titulaire serait lui-même à l’origine d’un signalement à l’encontre d’un agent de l’acheteur, l’acheteur s’engage à mener les investigations adaptées à la situation, y compris une enquête administrative si nécessaire et à mettre en place les mesures conservatoires si celles-ci s’avèrent justifiées.

1. Differends et LITIGES

L'acheteur et le titulaire s'efforcent de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du marché ou à l'exécution des prestations objet du marché.

Au sens du présent article, l'apparition du différend résulte :

* soit d'une prise de position écrite, explicite et non équivoque émanant de l'acheteur et faisant apparaître le désaccord ;
* soit du silence gardé par l'acheteur à la suite d'une mise en demeure adressée par le titulaire l'invitant à prendre position sur le désaccord dans un délai qui ne saurait être inférieur à quinze jours ;

En l'absence de mise en demeure, la seule circonstance que l'acheteur ne s'acquitte pas, en temps utile, des quittances qui lui sont adressées, sans refuser explicitement de les honorer, ne suffit pas à caractériser l'existence d'un différend au sens du présent article.

Tout différend entre le titulaire et l'acheteur doit faire l'objet, de la part du titulaire, d'un mémoire en réclamation exposant précisément les motifs de ce différend et indiquant, le cas échéant, pour chaque chef de contestation, le montant des sommes réclamées et leur justification.

Ce mémoire doit être communiqué à l'acheteur dans le délai de deux mois courant à compter du jour où le différend est apparu.

Le délai de communication du mémoire en réclamation est prescrit à peine de forclusion.

L'acheteur dispose d'un délai de deux mois courant à compter de la réception du mémoire en réclamation, pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

Lorsque l'acheteur et le titulaire ne parviennent pas à régler le différend à l'issue de la procédure décrite ci-dessus, ils privilégient le recours à un comité consultatif de règlement à l'amiable, à la conciliation, à la médiation, notamment auprès du médiateur des entreprises, ou à l'arbitrage, dans les hypothèses et les conditions prévues par le code de la commande publique. La partie qui saisit d'un différend le comité consultatif de règlement amiable compétent supporte les frais de l'expertise, s'il en est décidé une, dans l'attente du règlement amiable définitif du différend.

La partie qui saisit d'un différend le comité consultatif de règlement amiable compétent supporte les frais de l'expertise, s'il en est décidé une, dans l'attente du règlement amiable définitif du différend.

La saisine d'un comité consultatif de règlement amiable des différends interrompt les délais de recours contentieux jusqu'à la notification de la décision prise par l'acheteur sur l'avis du comité.

La saisine d'un conciliateur ou d'un médiateur interrompt les délais de recours contentieux jusqu'à la notification de la décision prise après conciliation ou médiation ou de la constatation par le conciliateur ou le médiateur de l'échec de sa mission.

En cas d’impossibilité de trouver un accord amiable, les litiges seront soumis au juge administratif. Le Tribunal Administratif de Paris est seul compétent.

1. Engagement du candidat

Fait en un seul original,

A , le ...... / ...... / ......

Signature du candidat

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Cachet commercial

***En cas de groupement, la signature du mandataire engage tous les membres du groupement.***

1. Identification de l'acheteur

**Le pouvoir adjudicateur**

Centre des Monuments Nationaux

**L'ordonnateur**

Madame la Présidente du Centre des Monuments Nationaux

**Le comptable public assignataire des paiements**

L’agent comptable du Centre des monuments nationaux

1. Acceptation de l'offre par le pouvoir adjudicateur

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement,

|  |
| --- |
| Selon l'offre de base - Assurance « responsabilité et risques annexes » |

|  |
| --- |
| * avec la prestation supplémentaire éventuelle - « gestion des sinistres sous franchises ou exclus par le candidat » |

A , le ...... / ...... / ......

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur,

|  |
| --- |
| **Date d'effet du marché : 01/01/2026** |

Annexe n° 1 à l’acte d’engagement  
Attestation de la compagnie d’assurance

La compagnie d'assurance

dont le siège social est situé à

reconnaît avoir reçu l'intégralité du cahier des charges correspondant au lot n° 2 - Assurance **«** **responsabilité et risques annexes »** comportant :

|  |
| --- |
| 1 / Acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières |
| 2 / Annexe n° 1 à l'acte d'engagement « attestation compagnie d'assurance » |
| 3 / Annexe n° 2 à l'acte d'engagement « observations - amendements » |
| 4 / Annexe n° 3 à l'acte d'engagement « convention de gestion » |
| 5 / Cahier des clauses techniques particulières |
| 6 / Dossier technique |

**La compagnie précitée atteste qu'elle dispose des agréments administratifs relatifs aux branches concernées par la présente assurance conformément au Code des assurances.**

Nom et signature du responsable du dossier

A ,

le

Annexe n° 2 à l’acte d’engagement  
Observations - amendements

Il est rappelé que les observations doivent être énumérées précisément et exhaustivement.

A ,

le

**Annexe n° 3 à l’acte d’engagement - Convention de gestion**

***Le candidat rayera les mentions inutiles et complètera les champs en pointillés. Le nombre de points attribué pour chaque question est indiqué dans la colonne de droite. Pour les questions comportant plus de deux choix de réponse, le nombre de points correspondant est indiqué sous chaque réponse.***

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Note de couverture* | Le candidat accepte que l’acte d’engagement vaille note de couverture à compter de la notification du marché. (pas de point pour cette question) | OUI | | NON | | | *0,00* |
| Si NON, délai de remise de la note de couverture à compter de la notification du marché : (pas de point pour cette question) | ......... jours | | | | | *0,00* |
| *Contrat définitif* | Le candidat accepte que le marché vaille police d’assurance et n’émettra pas de pièce complémentaire (pas de point pour cette question) | OUI | | NON | | | *0,00* |
| Si OUI, indiquer le numéro du futur contrat (pas de point pour cette question). | ........................................................ | | | | | *0,00* |
| Si NON, délai de remise de la police à compter de la notification du marché : (pas de point pour cette question) | ......... jours | | | | | *0,00* |
| *Gestion dans le temps* | Lorsqu’une réclamation est présentée pour un sinistre dont le fait générateur est antérieur à la prise d’effet du contrat et connu de l’assuré, le candidat accepte d’instruire le dossier et s’engage à ne s’en dessaisir que lorsqu’un autre assureur aura expressément accepté d’en reprendre la gestion | OUI | | | NON | | *1,50* |
| *Avocats* | L’assuré est autorisé à récuser le cabinet d’avocats proposé par le candidat et à désigner un autre cabinet extrait de la liste des cabinets du candidat. | OUI | | | NON | | *1,50* |
| Le candidat accepte de travailler avec l'avocat proposé par l'assuré lorsque celui-ci en fait la demande. | OUI | | | NON | | *1,50* |
| *Expertise* | L’assuré est autorisé à récuser l’expert proposé par le candidat. | OUI | | | NON | | *1,50* |
| Délai sous lequel le candidat s’engage à missionner l’expert, pour les sinistres qui le nécessitent, à partir du jour où il en a eu connaissance : | Moins de 2 jours *0,50* | De 2 à 5 jours *0,25* | | | Plus de 5 jours *0,10* | *0,50* |
| Le candidat transmettra systématiquement, sous format numérique, une copie du rapport de l’expert. | OUI | | | NON | | *0,50* |
| Si OUI sous quel délai après la remise du rapport par l'expert ? (si NON, 0 point) | Moins de 5 jours *0,50* | De 5 à 15 jours *0,25* | | | Plus de 15 jours *0,10* | *0,50* |

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Site extranet* | Le candidat propose de mettre à disposition de l’assuré un site extranet. | OUI | NON | | *1,50* |
| Si OUI, ce site extranet permet :  (Si NON, 0 point pour chaque élément) | L’accès aux relevés détaillés de la sinistralité | OUI | NON | *0,25* |
| La saisie des déclarations de sinistres et de compléments | OUI | NON | *0,25* |
| L’accès aux dossiers sinistres en cours | OUI | NON | *0,25* |
| Si OUI, à la résiliation ou au terme du contrat, le candidat s’engage à restituer l’ensemble des éléments enregistrés par l’assuré sur la plateforme extranet sous format numérique. (si NON, 0 point) | OUI | NON | | *0,25* |

Fait à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Signature du candidat**

1. Les entreprises étrangères indiquent, s’il en existe un, leur numéro d’inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-1)
2. Les entreprises étrangères indiquent, s’il en existe un, leur numéro d’inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-2)
3. Les entreprises étrangères indiquent, s’il en existe un, leur numéro d’inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-3)
4. Les entreprises étrangères indiquent, s’il en existe un, leur numéro d’inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-4)
5. Si plusieurs cases sont cochées ou si aucune case n’est cochée, le candidat est réputé avoir refusé le bénéfice de l’avance. [↑](#footnote-ref-5)